



Décision et Information n° 208C1213

208C1213

FR0000062671-FS485

25 juin 2008

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FINUCHEM

(Euronext Paris)

Par courriers du 25 juin 2008, le groupe familial Gorgé (1), a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 juin 2008, par suite d'une acquisition d'actions FINUCHEM sur le marché, le seuil de 50% du capital de la société FINUCHEM et détenir 3 171 682 actions FINUCHEM représentant 5 896 732 droits de vote, soit 50,16% du capital et 64,81% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pélican Venture SAS	3 086 270	48,81	5 786 270	63,60
Jean-Pierre Gorgé	64 212	1,02	89 262	0,98
Raphaël Gorgé	21 200	0,34	21 200	0,23
Total groupe familial	3 171 682	50,16	5 896 732	64,81

(1) Composé de la société par actions simplifiée Pélican Venture et de ses associés, Monsieur Jean-Pierre Gorgé et ses enfants Raphaël Gorgé et Blanche Lhomme.

(2) Sur la base d'un capital composé de 6 323 321 actions représentant 9 098 534 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.